

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240**

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- procurations : 7  
- absent excusé : 0  
- ayant pris part au vote : 33

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 19 heures 24, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 9 février 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, M. MERLEY M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. ORTIC), M. PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. GARDE (POUVOIR A M. MERLEY), M. COMBE (POUVOIR A M. ROUX), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS)

**Etait absent excusé** : -

M. BAMIÈRE est élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2023/14

**Objet : Modification de la superficie maximale des concessions funéraires accordées dans le cimetière communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsque le Maire se prononce sur une demande de concession, il doit prendre en considération un ensemble de critères et notamment les emplacements disponibles et la superficie de la concession sollicitée au regard de celle du cimetière, Considérant que la superficie maximale des concessions est fixée par le conseil municipal dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales, Considérant que pour toutes les concessions qui feront l'objet d'une reprise en état d'abandon, d'une rétrocession à la commune ou d'une reprise à terme échu, il pourra être concédé des concessions dont la superficie sera égale à celle de la concession reprise,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, seules des concessions de superficie de 3M<sup>2</sup> ne soient délivrées pour les divisions 9 et 10 ainsi que pour la totalité de l'agrandissement du cimetière.

## Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, seules des concessions de superficie de 3M<sup>2</sup> ne soient délivrées pour les divisions 9 et 10 ainsi que pour la totalité de l'agrandissement du cimetière.

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Marc PÉRÉ*

*Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFFÉ*

*- Transmis le*

*17 FEV. 2023*

*- Affiché le*

*17 FEV. 2023*

